

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 38 (1924)

Heft: 4

Artikel: Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises [supplément - suite et fin]

Autor: Amman, Alfred d'

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746523>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bern im Kanton Bern, Fräschels im Kanton Freiburg, Tannenfels (wie Hitzkirch) im Kanton Luzern, und Basel. Die Kommende Sanegg war 1272 nach Mainau verlegt worden. Die übrigen 13 Kommenden der Ballei lagen im Elsass und in Schwaben.

Besonders dankenswert sind an Wey's Arbeit die sorgfältig gearbeiteten Register, welche die rasche Auffindung von Personen und Orten ermöglichen.

Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises,

par ALFRED d'AMMAN.

(Supplément — Suite et fin.)

73. **Oberson, 1688** ; François Rescalli, de la Société de Jésus. Doyen de la faculté de philosophie de l'université de Vienne (Autriche), déclare que Pancrace-Joseph Oberson, après examen subi le 28 août 1688, dans l'église de Saint-Etienne, devant les plus savants examinateurs, a obtenu le grade de docteur en philosophie, ce qui le rend participant à tous les privilèges concédés aux maîtres et docteurs de cette université par les Souverains Pontifes, les empereurs d'Allemagne et les archiducs d'Autriche ; au nombre de ces privilèges sont l'anoblissement héréditaire, la faculté de s'attribuer des armoiries, et le prédicat d'Excellence.

Faisant usage de ces privilèges et avec l'agrément du doyen précité, Pancrace-Joseph d'Oberson (*ab Oberson*) adopta les armoiries décrites ci-après : *videlicet tricollem totidem stellis aureis insignitum cui in campo cæli cæruleo astrorum princeps supereminet splendore suo subjectos tres colles irradians ; in circumferentiæ apice aperta et coronata cassis prostat ; bina latera duobus adornantibus lemniscis aurei et cærulei coloris, admixto candido.*

A Vienne, l'année dans laquelle l'Electeur de Bavière, après défaite des Turcs, s'est emparé glorieusement de Belgrade (Alba Græca).

Cahier en sept feuilles de parchemin, avec peinture des armoiries, en texte latin, signé Franciscus Recalli. S. J. *pro tempore decanus*. Ce document est dans les archives de la cure d'Arconciel.

Blasonnement par combinaison du texte et de la peinture : *d'azur au soleil d'or irradiant trois étoiles d'or sommant, chacune, une colline de sinople ; beaume à grilles, doublé de gueules et taré de face ; lambrequins d'or, d'azur et d'argent ; cimier : un soleil d'or.* ¹ (Fig. 154.)

Je manque totalement de renseignements sur la famille de Pancrace-Joseph Oberson.

La famille de ce nom est bourgeoise de douze communes dans le canton de Fribourg ; j'ignore de laquelle ou desquelles il était ressortissant. Lui-même se manifeste au nombre des étudiants du collège des Jésuites à Fribourg dès l'année scolaire 1680-1681, il est alors dans la classe des humanités ; dans les années

¹ Il existe au Musée historique à Fribourg un vitrail avec ces armoiries et l'inscription : *Rdus al Nobilis Dnus Pancus Josus ab Oberson, Philosophiæ Doctor, Rector in Arconciaco. Anno 1715.*

suivantes, il est en rhétorique et en logique ; en 1683-1684, dernière année de son inscription au rôle des étudiants, cette inscription est suivie de la mention qu'il est parti pour Vienne et qu'il lui a été livré un témoignage.

Aux études de philosophie succédèrent celles de théologie, car il embrassa l'état ecclésiastique : je le trouve, en 1691, vicaire à Givisiez¹, mais il ne fit que passer en ce poste, puisqu'il y fut remplacé en cette même année par Antoine



Fig. 154. Armoiries peintes sur le diplôme accordé à P. J. Oberson en 1688.

Wyss. Il fut ensuite curé d'Arconciel ; l'auteur du *Dictionnaire des paroisses* place son ministère d'Arconciel dans la période de 1696 à 1718² ; mais je crois qu'il le commença vers la fin de l'année 1691, car je n'ai rencontré son nom dans aucune des listes de prêtres et de curés des autres paroisses du canton. A la date du mois d'août 1693, le registre des baptêmes d'Arconciel contient l'inscription d'un baptême administré par « Josephus ab Oberson », curé de la paroisse, Je suis fondé à croire qu'il mourut à Arconciel, puisque son diplôme de noblesse et d'armoiries est resté dans les archives de la cure.

¹ Le P. Apollinaire Dellion. *Dictionnaire des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, article Givisiez.

² Ibid. article Arconciel.

74. **Glasson, 1698** ; Charles d'Hozier, conseiller du roi et gardé de l'armorial général de France, livre un brevet d'enregistrement dans le dit armorial, dans la généralité de Grenoble, des armoiries de François Glasson, conseiller du roi, maison couronne de France et de ses finances, greffier en chef au parlement de Dauphiné ; à Paris, le 19 décembre 1698.

Ce document m'a été communiqué par M. le capitaine P.-F. Glasson, à Fribourg.

Blasonnement des armoiries peintes en ce brevet : *coupé ; au 1, d'or, à la croix bourdonnée de gueules ; au 2, d'azur à un besan d'or ; ou bien, d'or à la croix bourdonnée de gueules, coupé d'azur à un besan d'or.*

Ce François Glasson était le petit-fils d'un François Glasson, de Bulle, qui se manifesta en cette ville dès 1578 et s'établit vers 1635 à Tullins en Dauphiné, où vivait son fils Louis, alors marchand et marié à Marguerite de Molines, d'une famille de Tullins. De cette union naquit un fils, appelé aussi François, lequel fit des études de jurisprudence à Valence, et, nommé docteur le 3 septembre 1671, devint avocat en la cour du parlement de Grenoble¹. En 1676, son père, Louis, acheta pour lui, contre paiement de 30.000 livres, l'office de secrétaire du roi au parlement, soit de greffier civil, charge dont il fut investi par lettres patentes datées de St-Germain en Laye, le 25 février 1676, qu'il exerça jusqu'en 1700, et revendit en cette année. Je déduis de ces faits que lui ou son père avait obtenu des lettres de naturalisation française.

La famille Glasson de Bulle, à laquelle appartenait Louis, tige de la branche des Glasson du Dauphiné, remonte documentairement à Jean, lequel vivait en 1277 et mourut en 1329.²

En date des 4 septembre 1696 et 30 mai 1702, le roi rendit des ordonnances aux fins de rechercher les usurpateurs des titres de noblesse, et institua, à cet effet, un conseil de quinze commissaires généraux. Il advint qu'en exécution de l'ordonnance de 1696, des arrêts furent rendus le 29 décembre 1700 et le 2 juin 1701 par l'intendant du roi en Dauphiné, pour usurpation du titre de noblesse contre la veuve de Charles le Clet, « lui vivant conseiller-secrétaire du roi et greffier en chef au parlement du Dauphiné ». Mais cette dernière ayant fait opposition à ces arrêts, intervinrent, avec elle, huit « conseillers-secrets de Sa Majesté, » greffiers en chef de la Cour de parlement, aydes et finances du Dauphiné ; et » quatre conseillers-secrets en la chambre des Comptes du Dauphiné ». Au nombre des premiers était François Glasson, « secrétaire du roi et greffier civil, vétéran du dit parlement ».

¹ Ces renseignements biographiques et ceux qui vont suivre sont tirés d'une plaquette imprimée. *Extrait du répertoire généalogique de la famille Glasson* par P. F. Glasson avec la collaboration du Dr Paul Aebischer, Fribourg 1923.

² A vrai dire, cette famille Glasson s'est éteinte en sa descendance masculine en la personne de Jaquet, qui mourut en 1438 ; mais le nom s'est perpétué du fait de Nicollette, fille de ce Jaquet, laquelle épousa un Rolet Gilliard. Les descendants de ces conjoints portèrent dans les premières générations le nom de Gilliard, Giglard, puis celui de Glasson autrement Gilliard, Giglard ; enfin à la sixième génération, soit dans la seconde moitié du seizième siècle, le nom de Gilliard disparut et celui de Glasson subsista seul. (voir dans *Annales fribourgeoises*, 1919, p. 39-48, un article de Mr. Paul Aebischer sur *quelques cas de changement de noms de familles*).

Tous ensemble, « afin d'être maintenus et confirmés en la qualité et titre de » nobles et d'écuyers, transmissibles à leurs enfants nés et à naître en légitime » mariage, par le service de vingt ans, ou venant à mourir revêtus des dits offices » de secrétaires du roi au dit parlement et chambre des comptes ».

A l'appui de leur opposition, les instants produisirent des lettres patentes et édits royaux du 11 octobre 1483 et d'avril 1673, accordant des privilèges aux officiers de la cour de parlement de Dauphiné, et, le dernier en date, un arrêté du Conseil du 18 mars 1673, portant que « les conseillers, notaires, secrétaires » royaux près la Chancellerie de Grenoble, greffiers du parlement et Chambre des » Comptes du dit lieu, et leurs veuves après leur décès, jouiront des droits et privilèges dont jouissent les autres officiers des Chancelleries établis près les Cours » supérieures. »

Nanti de cette proposition, le Conseil des quinze commissaires généraux cassa, le 17 octobre 1702, les deux arrêts rendus par l'intendant royal du Dauphiné, et déclara « maintenir et garder les recourants en la possession et jouissance du titre » de noblesse et d'écuyer à eux acquise par le service de vingt ans, ou venant à » mourir revêtus de leurs dits offices, ensemble, leurs veuves, successeurs et postérité nés et à naître en légitime mariage¹ ».

En fait, François Glasson avait occupé la charge de greffier du parlement depuis le 25 juin 1676 jusqu'au 20 mai 1700, soit pendant plus de vingt ans ; la qualité de noble lui fut ainsi acquise, dès le 26 juin 1696, pour lui et sa postérité.

C'est le seul cas d'une noblesse de robe obtenue par une famille fribourgeoise.

Il épousa, en 1683, Anne Fayard de Champanieu, d'une famille de Lyon ; quatre enfants naquirent de cette union, trois fils et une fille. Un seul d'entre eux, Louis, capitaine de cavalerie, chevalier de St-Louis, fit souche et perpétua la lignée, ayant épousé en premières noces Geneviève de St-Martin et en secondes noces Louise Barnave de Baudras.

En plus des alliances déjà citées, la branche Glasson-Dauphiné en eut avec les familles marquis de Lupé (Guyenne), de la Vialière, Le Boucher de Brucher, et comte Bernon de Montélegier (Languedoc). Elle s'éteignit déjà en la troisième génération, après l'année 1843, en la personne de Gaspard de Glasson, titré baron du Coudray Montbault, en France.

74. **Chollet, 1779** ; Joseph Pozzobonelli (latinisé en Puteobonellus) cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Milan, grand-Croix de l'Ordre de Saint Etienne, etc., concède le titre de baron à François-Pierre-Nicolas Chollet, sénateur de la République de Fribourg, maître de l'Arsenal, et à ses cinq fils ; à Milan, le jour des Ides de septembre (13 septembre) 1779.

Le document original, en texte latin, avec sceau pendant du cardinal, est en mains de Madame Charles de Chollet, à Fribourg.

Des renseignements que j'ai demandés à Rome au membre correspondant de la Société suisse d'héraldique, le comte Pasini Frassoni, président du Collège héraldique romain, il résulte que le cardinal Pozzobonelli était une personnalité importante et avait le pouvoir de décerner des titres personnels (*ad personam*) de noblesse.

¹ Cet arrêt, enregistré les 8, 10 et 14 janvier 1703 au greffe civil de la cour de parlement, en la chambre des comptes et au bureau des finances de Dauphiné, forme un cahier de 21 pages imprimées ; il m'a été communiqué par Monsieur P. F. Glasson.

Le document fait état des charges honorables remplies par la famille Chollet dans la République de Fribourg ; en particulier des mérites personnels de François Pierre-Nicolas Chollet auprès du siège archiépiscopal de Milan et du Saint-Siège apostolique, aussi de sa récente participation à la délégation des Cantons suisses envoyée à Locarno pour examiner les comptes annuels de ce bailliage. Il avait été, en effet, le délégué de son canton à Locarno en août 1779 à la session d'examen de ces comptes ; il profita, évidemment, de cette circonstance pour se rendre à Milan et solliciter du cardinal-archevêque la distinction qu'il ambitionnait.

Ces cinq fils sont désignés nominativement ainsi : Charles-Ignace-Aloys de Gonzague, Jean-Antoine, Pierre-Nicolas, Pierre, Prosper ; tous les cinq étaient encore mineurs, l'aîné Charles-Ignace-Aloys n'avait encore que dix ans ; Pierre et Pierre-Nicolas étaient jumeaux.

Le titre de baron, personnel à chacun n'était pas transmissible à leur descendance : non-seulement le document ne fait aucune mention de transmissibilité, mais les pouvoirs du cardinal ne la comportaient pas.

François-Pierre-Nicolas reconnut la bourgeoisie de Fribourg en 1755 et l'assigna sur la maison de la Croix Blanche, au quartier des Places ; il fut bailli de Châtel-St-Denis en 1777, maître de l'arsenal de 1778 à 1781, et conseiller de 1776 à 1798 ; il épousa une demoiselle Banderet dont j'ignore le prénom, et mourut en 1804. Pierre fut l'auteur de la branche dite de Cormajens ; de Prosper sont issus Xavier, sous-archiviste cantonal, et Louis, syndic de Fribourg. Leur postérité est éteinte ; les autres fils de François-Pierre-Nicolas restèrent célibataires.

La famille patricienne de Chollet s'appelait primitivement aussi Zollet ; sa réception dans la bourgeoisie de Fribourg remonte au milieu du quinzième siècle. Elle porta *d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre croisettes d'argent*¹ ; aussi *d'azur au sautoir d'argent, cantonné de quatre croisettes du même*² ; encore, *d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre croisettes du même*³ ; enfin, *de sinople au sautoir d'or, cantonné de quatre croisettes de...*⁴

* * *

Parvenu au terme de cette étude, je trouve intéressant de classer les diplômes analysés en relation des pays dont les souverains les accordèrent et des autres autorités desquelles ils furent obtenus.

En tête de liste se place l'empire d'Allemagne avec 45 diplômes ; ensuite vient la France avec 13, le duché de Savoie avec 5, la Pologne avec 3, le Portugal, le duché de Modène, la Saxe, le comte palatin du Rhin, le comte d'Ortenfels, l'Université de Vienne, le cardinal archevêque de Milan, chacun avec un diplôme ; enfin, la liste se clôt avec les deux brevets de chevalier de l'Eperon d'or. Ces 75 documents sont compris entre l'an 1418 et l'an 1833, à savoir 14 dans le 15^e siècle, 18 dans le 16^e, 21 dans le 17^e, 17 dans le 18^e, 5 dans le 19^e.

¹ Arch. cant. Frib., plan géométrique du territoire de Bulle, dressé par le commissaire Chollet.

² Tableau des armoiries des familles gouvernementales, peint par Jos. Heine, 1751.

³ *Annales fribourgeoises*, 1921, ex libris de Jean-Jacques Chollet.

⁴ Ibidem, 1921, ex libris de Joseph-Aloys-Jacques-Marie Chollet.

J'ai dû écarter un diplôme de noblesse attribué à l'empereur Charles-Quint — en la ville de Milan, à la date du 30 août 1541 — dont l'inauthenticité m'a été démontrée. La famille encore existante aujourd'hui, en faveur de laquelle il était libellé en a, au siècle suivant, obtenu plus d'un, très authentiques. La confection de ce diplôme apocryphe doit, je le crois, se placer dans le courant du dix-huitième siècle, époque dans laquelle les supercheries de ce genre n'étaient pas très rares ; je rappelle l'article que j'ai consacré à un diplôme simulé en faveur de la famille Wild (n° 19 de mon étude).

Je termine en m'acquittant avec plaisir du devoir de remercier toutes les personnes qui m'ont obligeamment communiqué les documents en leur possession, et toutes celles qui m'ont donné d'utiles renseignements.

Wappen aus Basler Kirchen.

(Schluss).

von W. R. STÄHELIN.

IV. Prediger-Kirche.

Bischof Heinrich von Thun berief im Jahre 1233 die Prediger nach Basel, um durch ihre Predigt, ihr Beicht hören, ihre Beaufsichtigung des Volkes in seinem

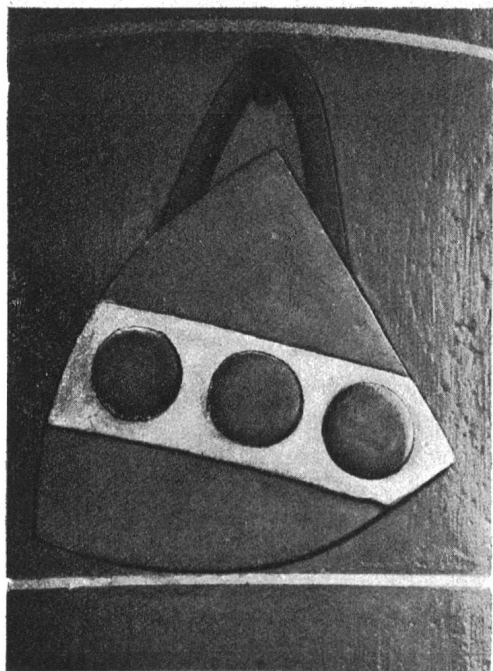


Fig. 155. von Hall (Alle).

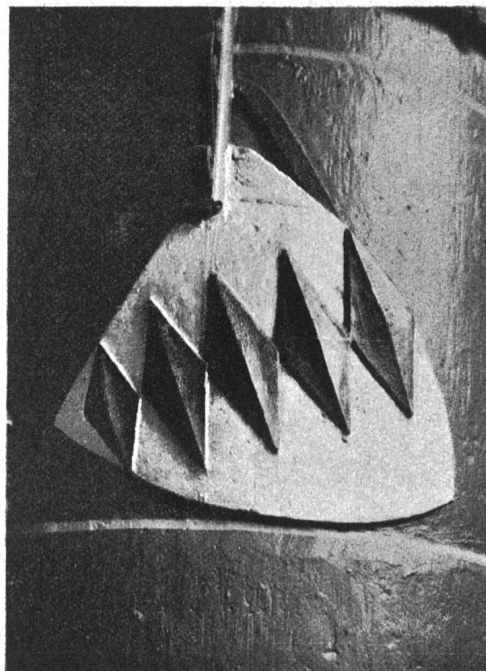


Fig. 156. Marschalk von Basel.

Hirtenamt unterstützt zu werden. Es wurde ihnen ein Platz vor der Stadtmauer, hart vor dem Kreuztor, angewiesen. Der Fortgang des Baues von Kloster und